

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels Lensois  
Réf : YB /CD  
Affaire suivie par Mr Yannick BACKE Directeur  
du Centre Socioculturel DUMAS/FLAMENT  
03.21.77.45.60

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 6 ATELIERS  
CUISINE AVEC UNE NATUROPATHE AU CENTRE  
SOCIOCULTUREL A.DUMAS/FLAMENT

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 21 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de 6 ateliers cuisine avec  
une naturopathe les mercredis 9 et 23 novembre et 7  
décembre 2022 au Centre Socioculturel A.DUMAS ; les  
mercredis 16,30 novembre et 14 décembre 2022 de 9h30 à  
11h30 au Centre Socioculturel A.FLAMENT nécessitent la  
signature d'une convention.

**Décision N°2022 – 352**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il a été conclu et signé une convention de mise en place de 6 ateliers cuisine avec  
une naturopathe, animés par Madame Eugénie ROBERT, naturopathe les mercredis 9 et 23  
novembre et 7 décembre 2022 au Centre Socioculturel A.DUMAS ; les mercredis 16,30  
novembre et 14 décembre 2022 de 9h30 à 11h30 au Centre Socioculturel A.FLAMENT

**ARTICLE 2** : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à  
verser la somme de 660 € (Six cent soixante euros) pour les séances (clefs en main) sur  
présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat  
administratif.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable  
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente  
décision.

Fait à Lens, le 27/10/2022

Pour Le Maire  
L'adjointe déléguée



Madame Fatima AIT CHIKKHEBIH

RECU LE 27/10/2022  
SOUS-PREFECTURE